FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

19ème Assemblée Générale Extraordinaire et 20ème Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Ile-de-France de Rugby

Procédure d'enregistrement des Pouvoirs et Procurations de Vote

Paris – juin 2024

Principe

Chaque association doit désigner la personne qui sera porteuse de son droit de vote lors des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du **Samedi 15 Juin 2024**.

Le pouvoir ou la procuration sont uniques pour ces 2 assemblées.

Pouvoir

- L'Association désigne la personne (le représentant) qui sera porteuse de son droit de vote.
- Elle donne ainsi pouvoir à son Président ou à l'un de ses membres actifs majeur de la représenter lors d'un vote.
- C'est le Président de l'Association qui délègue ce pouvoir.

Procuration

- Si l'Association ne peut être physiquement présente à l'Assemblée Générale, elle peut donner procuration à une autre association de la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby pour la représenter.
- C'est le Président de l'Association qui donne procuration.

Le pouvoir ou la procuration sont générés depuis l'application Oval-e.

Connexion à Oval-e

Seul le Président de l'Association possède les droits permettant de générer le pouvoir ou la procuration.

- **Il doit se connecter à Oval-e via son couple identifiant / mot de passe personnel.**

- **L'identifiant est son numéro de licence.**

- **Son mot de passe est connu de lui seul ; en cas d'oubli, une procédure de « Mot de passe oublié » permet de générer un nouveau mot de passe, en renseignant son numéro de licence et l'email enregistré dans Oval-e.**

L'écran de connexion

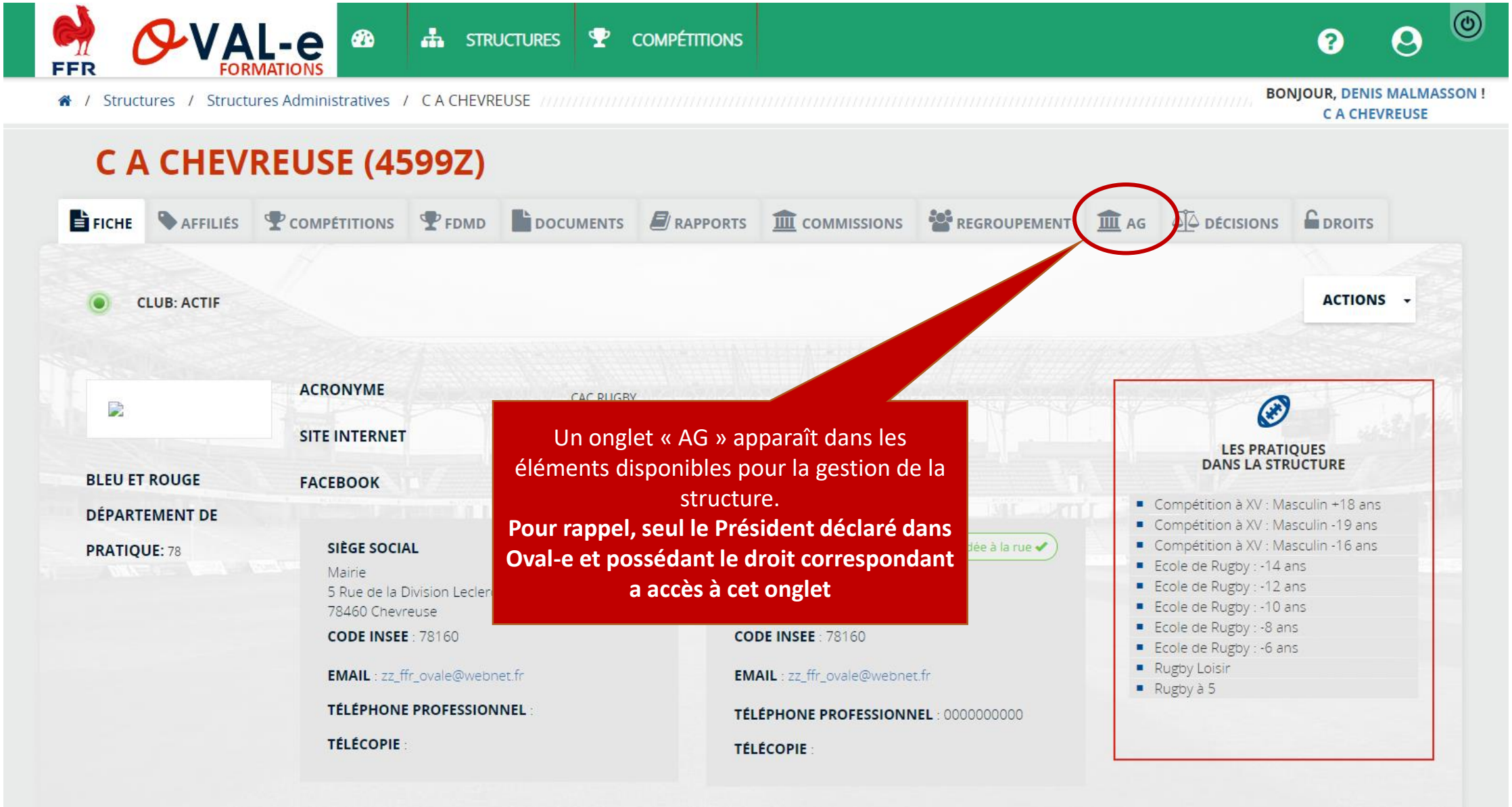


Aller sur la page de son association



A cet emplacement, figurent l'identité de la personne connectée et du club sur lequel elle est connectée.
Un clic sur le nom du club permet d'atteindre directement la page du club.

Atteindre la gestion des AG pour la structure



Un onglet « AG » apparaît dans les éléments disponibles pour la gestion de la structure.

Pour rappel, seul le Président déclaré dans Oval-e et possédant le droit correspondant a accès à cet onglet

Liste des AG

En cliquant sur l'onglet AG, le Président de l'association affiche les AG en cours ou passées



En regard des AG pour lesquelles une action est possible (une désignation de pouvoir ou de procuration est à valider), le bouton « action » est actif.

Les boutons « action » des AG passées ou non actives sont grisés, et non actifs.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Cas n° 1

L'Association sera représentée aux Assemblées Générales par un licencié majeur de cette association (qui sera physiquement présent le jour des AG)

Le Président de l'Association doit éditer un « Pouvoir » donnant droit de représentation de l'Association à la personne désignée (qui peut être le Président lui-même).

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

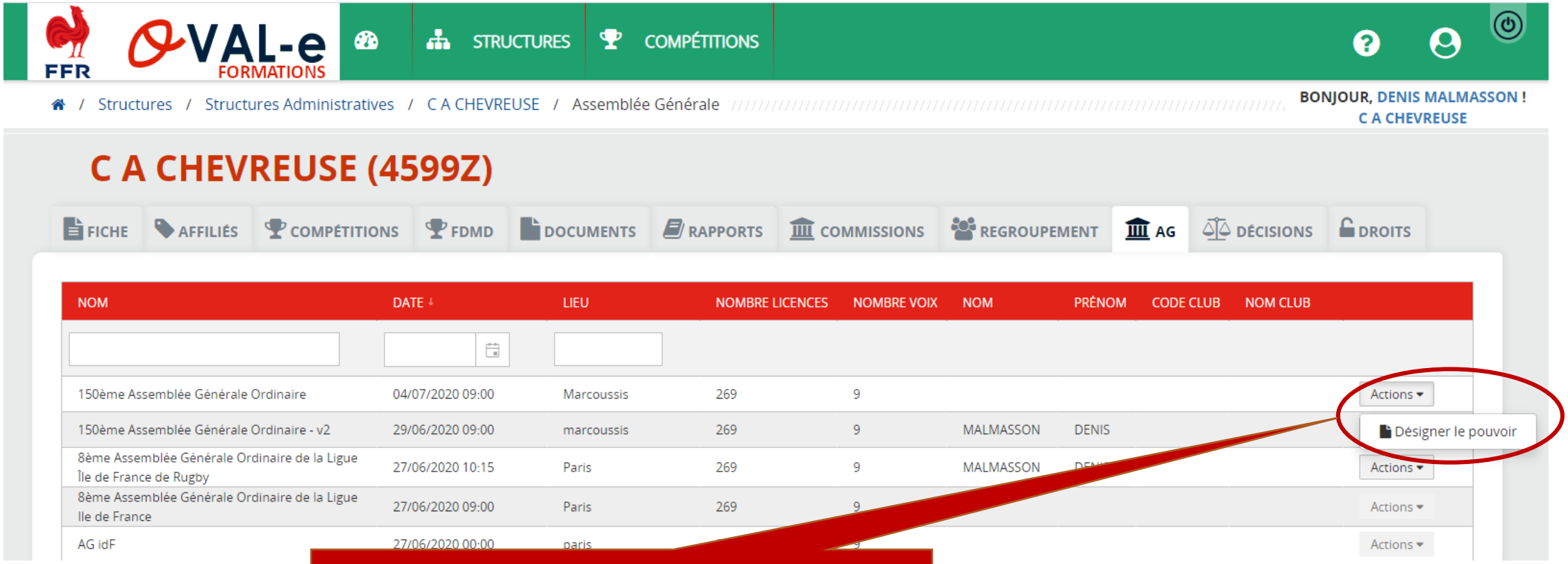
POINT IMPORTANT

La procédure pour enregistrer le pouvoir est effectuée par le Président du Club, **en 3 étapes** :

- **Il désigne la personne qui portera le pouvoir de son Club :**
 - **Soit lui-même (choix par défaut de l'application) ;**
 - **Soit tout affilié majeur de son association.**
- **Il vérifie les coordonnées mail et téléphone portable.**
- **Il imprime et complète de façon manuscrite le pouvoir en ajoutant :**
 - **La date ;**
 - **Sa signature ;**
 - **Le tampon du Club.**

Lancer la procédure de désignation du pouvoir

Le bouton « Action » permet de choisir l'option « Désigner le pouvoir ».

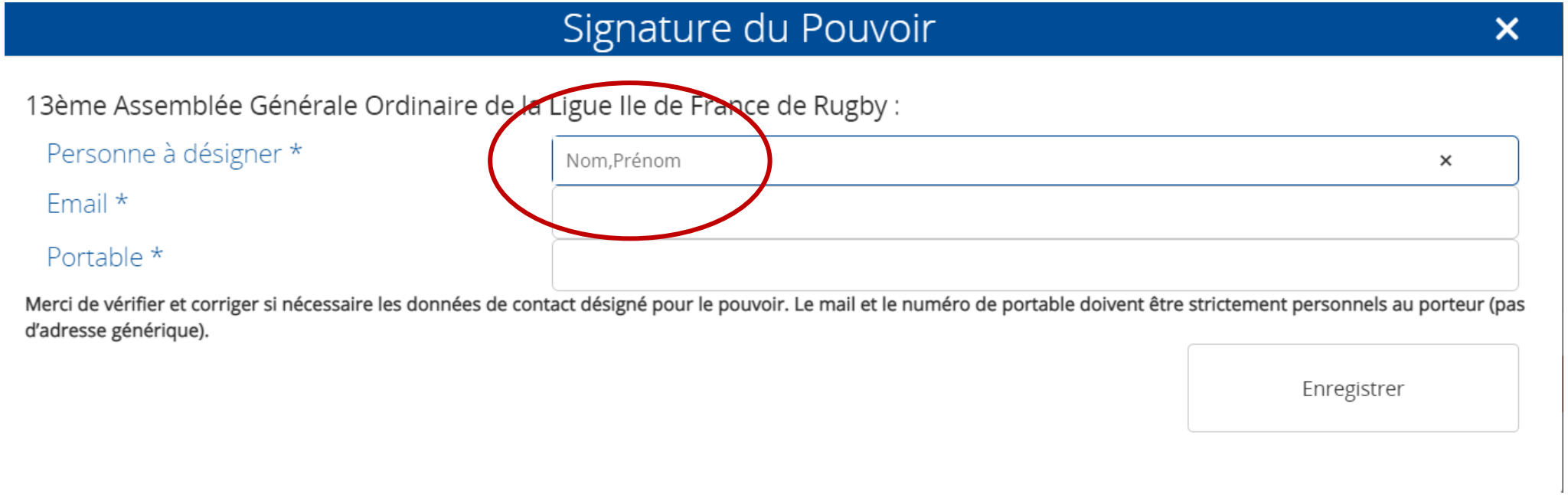


En regard de l'AG pour laquelle la désignation doit être faite, un clic sur « Action » déroule un menu. Il faut ensuite choisir l'option « Désigner le pouvoir ».

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

1ère étape : Désigner le porteur du pouvoir

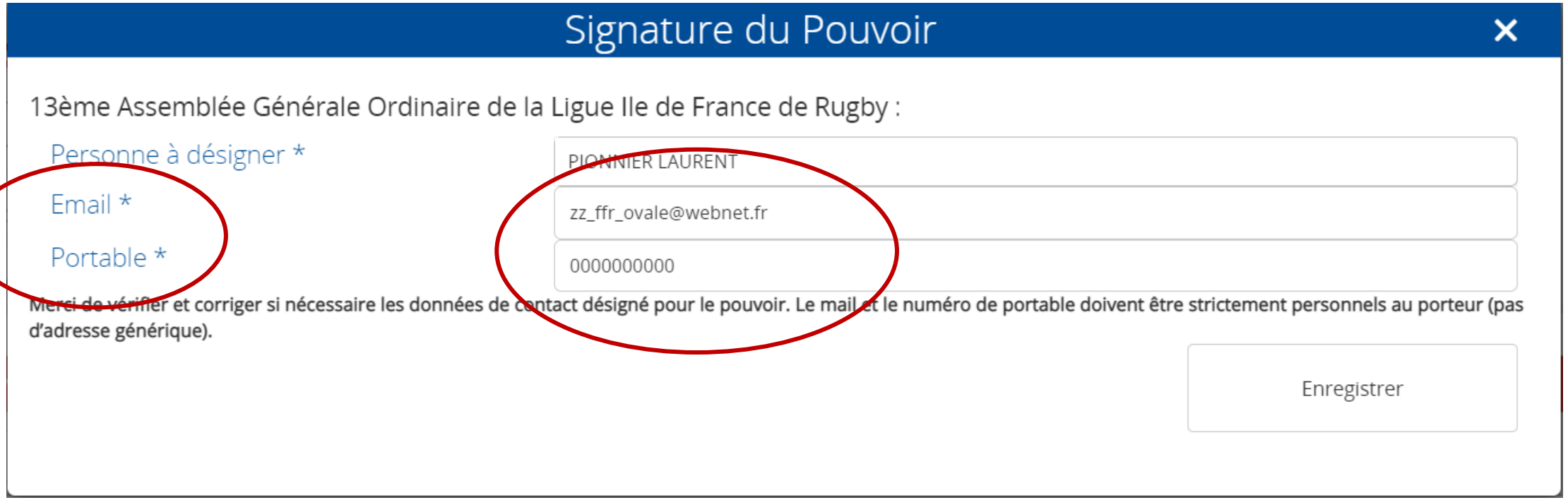
Dans la fenêtre de désignation, le nom du Président apparaît par défaut. Si le Président souhaite désigner un autre membre de l'association, la saisie des premiers caractères du nom de la personne dans le champ « Personne à désigner » fait apparaître la liste des personnes habilitées à porter le pouvoir (licence active, licencié majeur). Un clic sur la personne sélectionnée valide le choix dans le champ « Personne à désigner ».



FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

2ème étape : Vérifier les coordonnées de la personne désignée

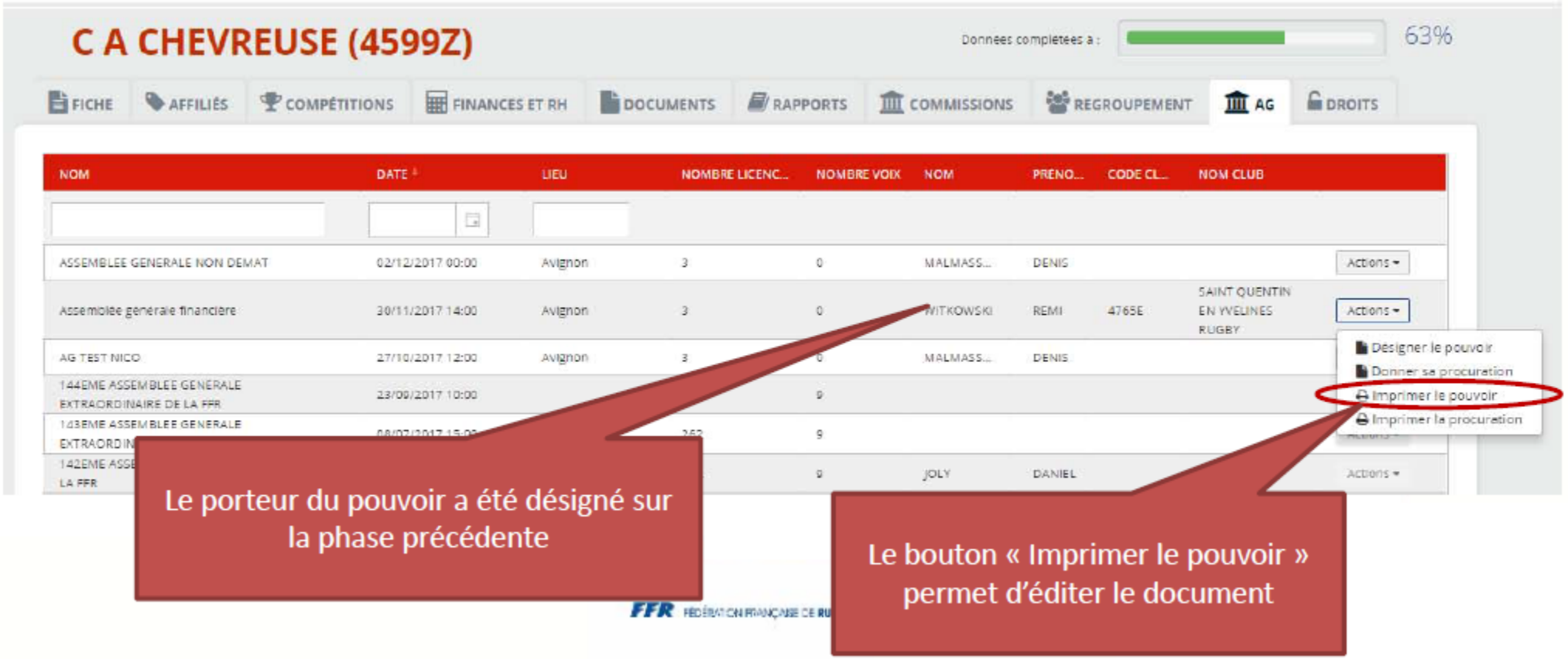
Il faut contrôler les informations Email et Portable de la personne désignée.



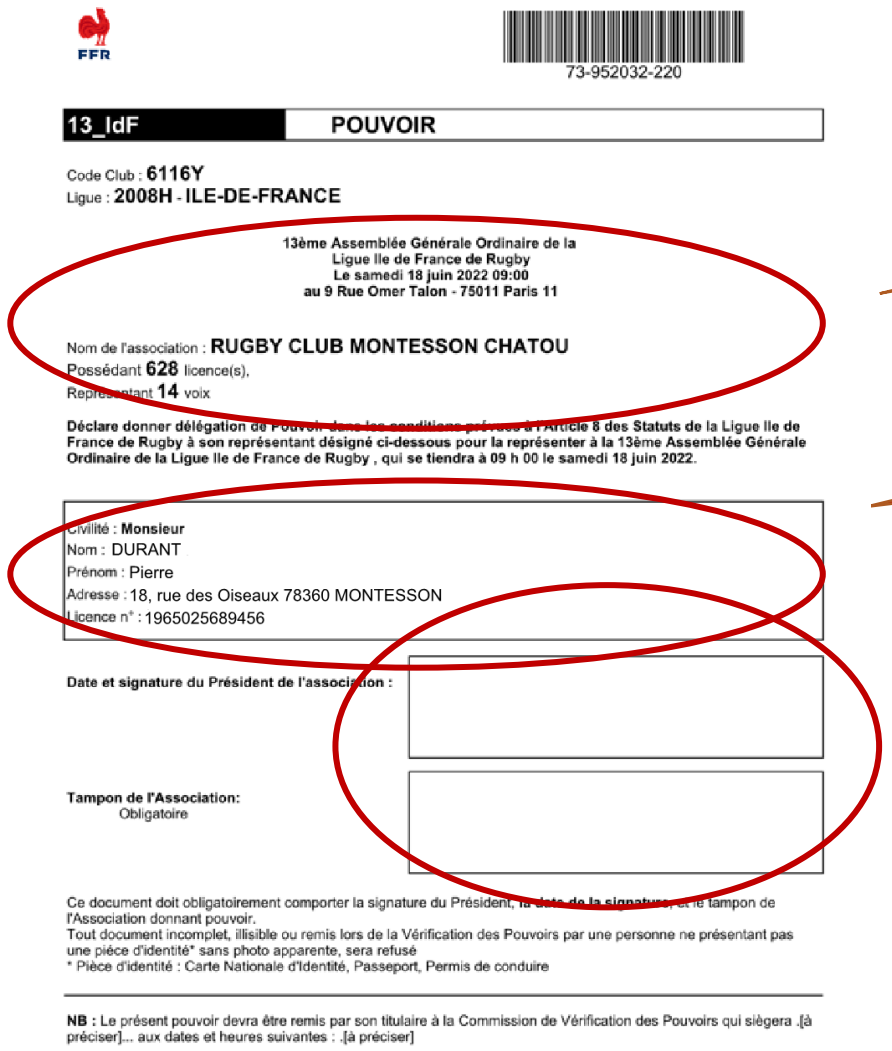
FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

3ème étape : Imprimer le pouvoir

Le bouton « Action » permet après la désignation du porteur du pouvoir d'imprimer le pouvoir en sélectionnant l'option « Imprimer le pouvoir ».



3ème étape : Compléter le pouvoir de façon manuscrite



FFR

73-952032-220

13_IdF **POUVOIR**

Code Club : **6116Y**
Ligue : **2008H - ILE-DE-FRANCE**

13ème Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Ile de France de Rugby
Le samedi 18 juin 2022 09:00
au 9 Rue Omer Talon - 75011 Paris 11

Nom de l'association : **RUGBY CLUB MONTESSON CHATOU**
Possédant **628** licence(s),
Représentant **14** voix

Déclare donner délégation de Pouvoir dans les conditions prévues à l'Article 8 des Statuts de la Ligue Ile de France de Rugby à son représentant désigné ci-dessous pour la représenter à la 13ème Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Ile de France de Rugby , qui se tiendra à 09 h 00 le samedi 18 juin 2022.

Civilité : **Monsieur**
Nom : DURANT
Prénom : Pierre
Adresse : 18, rue des Oiseaux 78360 MONTESSON
Licence n° : 1965025689456

Date et signature du Président de l'association :

Tampon de l'Association:
Obligatoire

Ce document doit obligatoirement comporter la signature du Président, la date de la signature, et le tampon de l'Association donnant pouvoir.
Tout document incomplet, illisible ou remis lors de la Vérification des Pouvoirs par une personne ne présentant pas une pièce d'identité* sans photo apparente, sera refusé
* Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de conduire

NB : Le présent pouvoir devra être remis par son titulaire à la Commission de Vérification des Pouvoirs qui siègera .[à préciser]... aux dates et heures suivantes : .[à préciser]

Le pouvoir reprend les informations de l'Assemblée Générale, de l'Association et les éléments de l'arrêté des effectifs au 30 avril 2024.

Les informations du porteur du pouvoir apparaissent ici.

Pour être valide, le pouvoir doit être daté et signé par le Président du Club, et porter le tampon du Club.

POINTS IMPORTANTS

Le Président peut jusqu'au 15 juin 2024 à 8 heures 45 modifier le porteur du pouvoir de son association. Il lui suffit de reprendre la procédure au niveau de la désignation et de réimprimer le nouveau pouvoir.

Le jour des Assemblées Générales (samedi 15 juin 2024), le représentant du club devra présenter, entre 8 heures et 8 heures 45, à l'accueil le pouvoir de son club validé et sa licence et/ou pièce d'identité afin de se voir remettre le boitier de vote.

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

Cas n° 2

L'Association sera représentée aux Assemblées Générales par un licencié majeur d'une autre association de la LIFR (qui sera physiquement présent le jour des AG et qui devra avoir le pouvoir de son association)

Le Président de l'Association doit éditer une « Procuration » donnant droit de représentation de son Association à la personne désignée d'une autre Association.

Règles applicables pour la procuration

- Le Représentant d'une association sportive affiliée ne peut être détenteur de plus d'une procuration.

- Les votes du pouvoir et de la procuration sont indissociables (Article 8 des Statuts de la LIFR) :

 « Les droits de vote ne sont pas fractionnables. En conséquence, un représentant ne peut pas partager le nombre de voix dont il est titulaire, y compris au titre d'une éventuelle procuration, et les exprimer autrement que de façon globale à l'occasion de chaque opération de vote. »

 Il convient donc de s'assurer que les consignes de vote du mandant de la procuration sont identiques à celles du pouvoir.

Remarques importantes

Dans Oval-e :

– Aucun blocage n'est mis sur le nombre de procurations éditées.

– Il n'y a pas de contrôle sur la désignation d'un pouvoir dans l'Association à qui la procuration est donnée, ni sur l'unicité de procuration portée par l'Association désignée.

En conséquence, le Président qui donne procuration doit s'assurer :

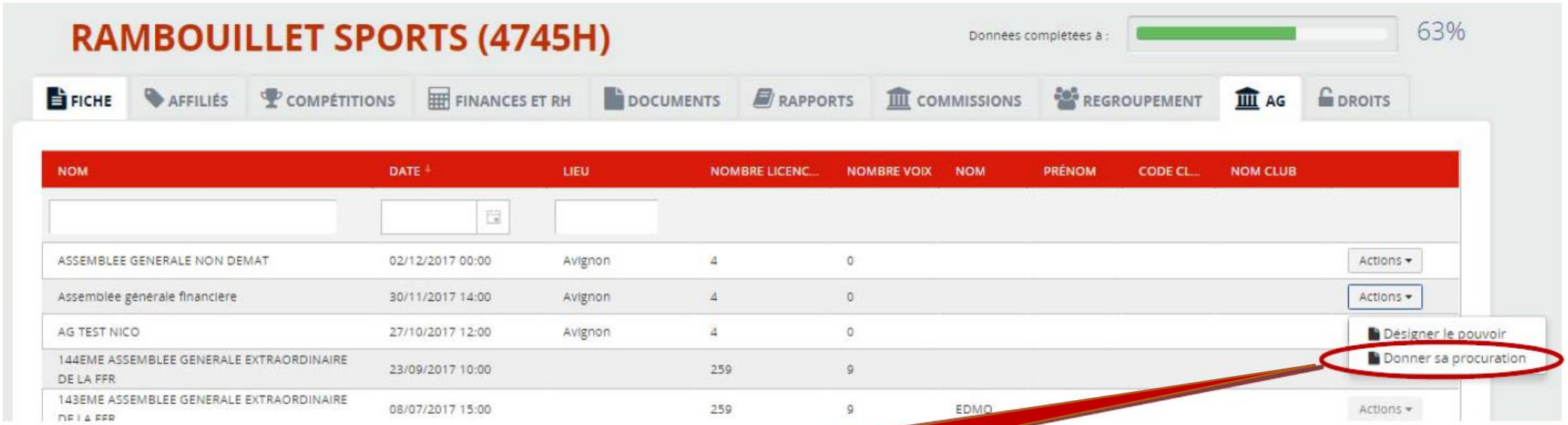
– auprès de l'Association à laquelle il souhaite donner procuration que cette dernière sera présente, et a désigné un porteur de pouvoir.

– que l'Association ne portera pas d'autre procuration.

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

Lancer la procédure de désignation de la procuration

Le bouton « Action » permet de choisir l'option « Donner sa procuration ».



En regard de l'AG pour laquelle la désignation doit être faite, un clic sur « Action » déroule un menu. Il faut ensuite choisir l'option « Donner sa procuration ».

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

POINT IMPORTANT

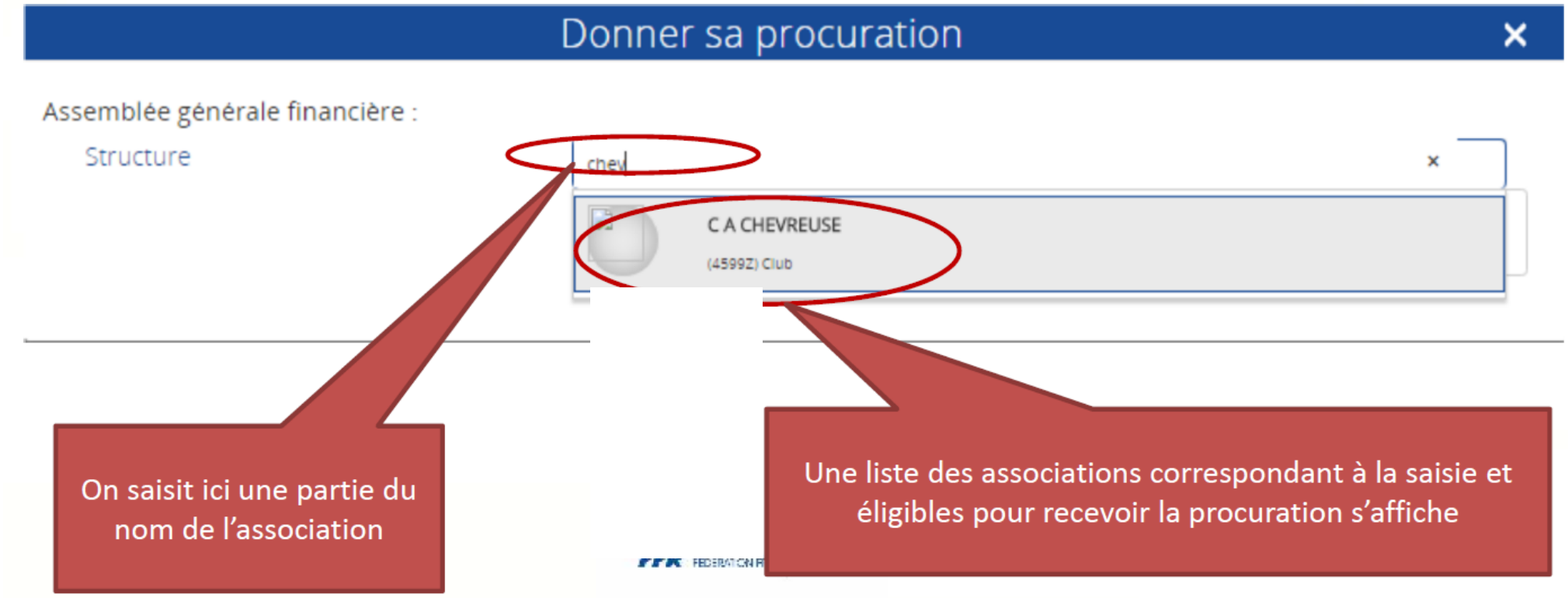
La procédure pour donner sa procuration est effectuée par le Président du Club, **en 2 étapes** :

- **Il désigne l'association qui portera la procuration de son Club :**
- **Il imprime et complète de façon manuscrite la procuration en ajoutant :**
 - **Les informations du porteur de la procuration ;**
 - **La date ;**
 - **Sa signature ;**
 - **Le tampon du Club (qui donne procuration).**

1ère étape : Désignation de l'Association porteuse de la procuration

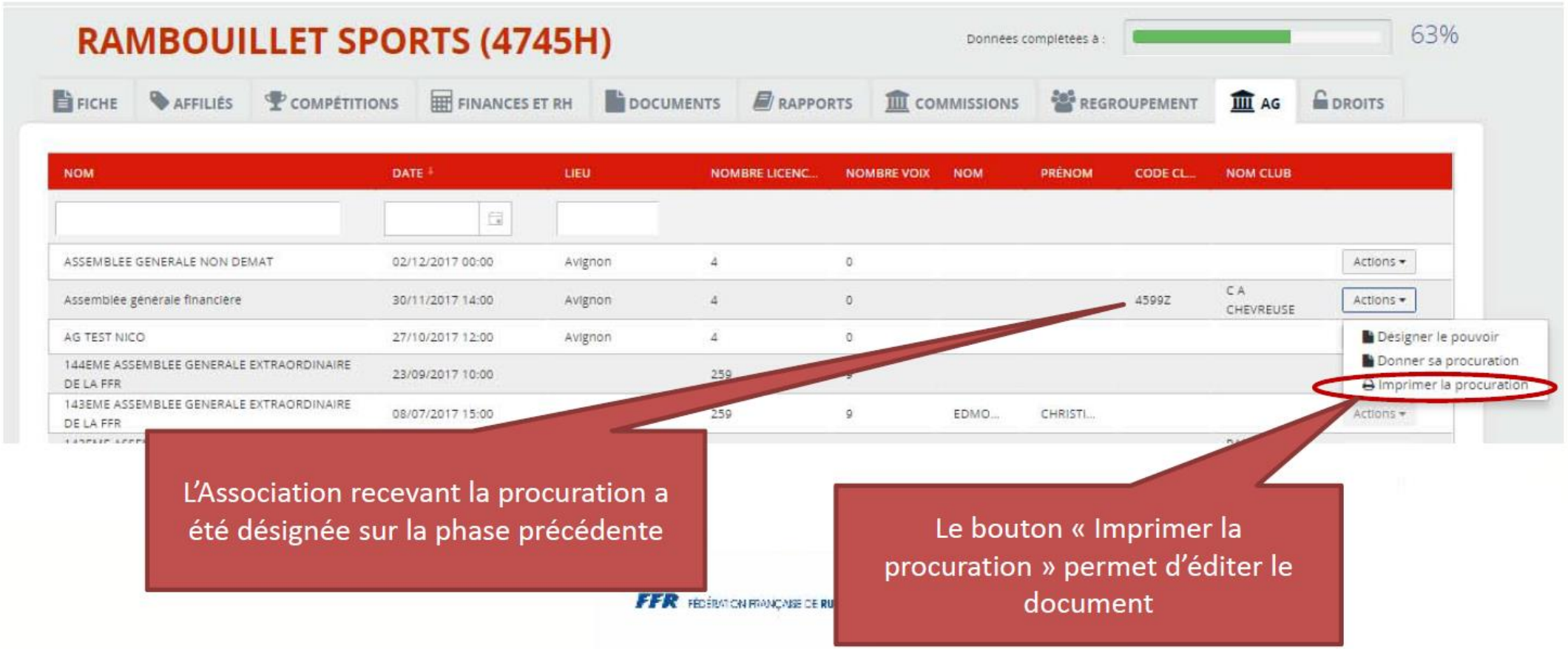
Dans la fenêtre qui s'ouvre, le Président peut choisir l'Association à laquelle il souhaite donner procuration (en saisissant une partie de son nom).

Il est important que le Président s'assure que le club porteur de la procuration accepte de porter la procuration de son Club

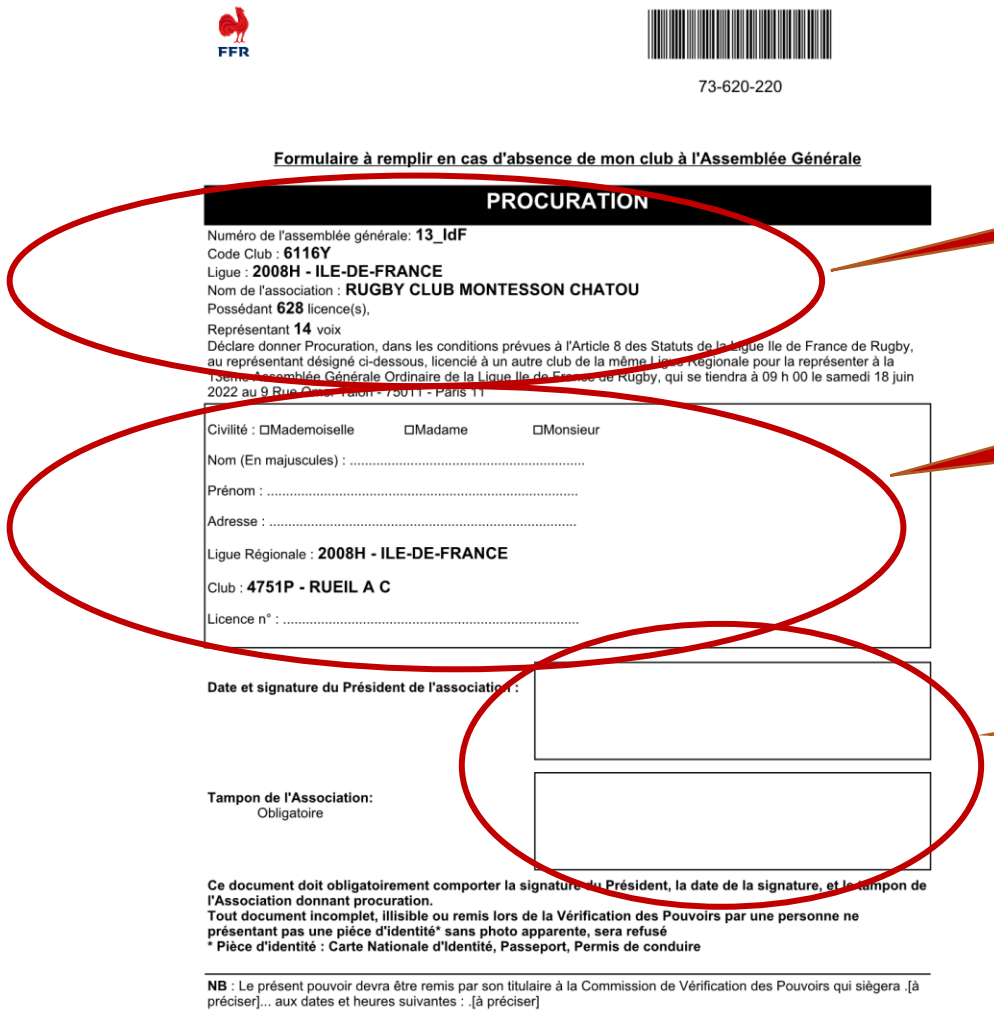


2ème étape : Imprimer la procuration

Le bouton « Action » permet d'imprimer la procuration.



2ème étape : Compléter la procuration



FFR

73-620-220

Formulaire à remplir en cas d'absence de mon club à l'Assemblée Générale

PROCURATION

Numéro de l'assemblée générale: **13_IdF**
Code Club : **6116Y**
Ligue : **2008H - ILE-DE-FRANCE**
Nom de l'association : **RUGBY CLUB MONTESSON CHATOU**
Possédant **628** licence(s),
Représentant **14** voix
Déclare donner Procuration, dans les conditions prévues à l'Article 8 des Statuts de la Ligue Ile de France de Rugby, au représentant désigné ci-dessous, licencié à un autre club de la même Ligue Régionale pour la représenter à la 15ème Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Ile de France de Rugby, qui se tiendra à 09 h 00 le samedi 18 juin 2022 au 9 Rue Cristallon - 75011 - Paris 11

Civilité : ☐Mademoiselle ☐Madame ☐Monsieur

Nom (En majuscules) :

Prénom :

Adresse :

Ligue Régionale : **2008H - ILE-DE-FRANCE**

Club : **4751P - RUEIL A C**

Licence n° :

Date et signature du Président de l'association :

Tampon de l'Association:
Obligatoire

Ce document doit obligatoirement comporter la signature du Président, la date de la signature, et le tampon de l'Association donnant procuration.
Tout document incomplet, illisible ou remis lors de la Vérification des Pouvoirs par une personne ne présentant pas une pièce d'identité* sans photo apparente, sera refusé
*** Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de conduire**

NB : Le présent pouvoir devra être remis par son titulaire à la Commission de Vérification des Pouvoirs qui siègera .[à préciser]... aux dates et heures suivantes : .[à préciser]

La procuration reprend les informations de l'Assemblée Générale, de l'Association et les éléments de l'arrêté des effectifs au 30 avril 2024.

Les informations du porteur de la procuration doivent être complétées de façon manuscrite.

Pour être valide, la procuration doit être datée et signée par le Président du Club, et porter le tampon du Club donnant procuration (dans notre exemple : RUGBY CLUB MONTESSON CHATOU).

POINTS IMPORTANTS

Le Président peut jusqu'au 15 juin 2024 à 8 heures 45 modifier le porteur de la procuration de son association. Il lui suffit de reprendre la procédure au niveau de la désignation et de réimprimer la nouvelle procuration.

Il doit ensuite la transmettre au bénéficiaire de la procuration,

Le jour des Assemblées Générales (samedi 15 juin 2024), le porteur de la procuration devra présenter, entre 8 heures et 8 heures 45, à l'accueil la procuration et le pouvoir de son club validés et sa licence et/ou pièce d'identité afin de se voir remettre le boitier de vote

CONTACT

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

Franck CIBOIS

01 43 42 49 89 / 07 62 76 36 44

f.cibois@idfrugby.fr